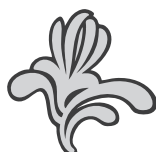


# Guide pratique de la propriété industrielle

*Comment protéger et valoriser l'innovation ?*

M. Benoît MICHAUX, Avocat associé - DLA Belgium  
M. Alexandre PIRET, Avocat - DLA Belgium  
M. Tanguy VERRAES, Conseiller Technologique -  
Agence Bruxelloise pour l'Entreprise asbl

Avec le soutien du Ministre de l'Economie de la Région de Bruxelles-Capitale.



# Préface

Le présent guide constitue un instrument d'orientation juridique de base destiné aux différents acteurs souhaitant exploiter l'innovation de manière optimale.

La première partie est consacrée à la protection de la création. Elle contient des informations claires qui permettent d'identifier la forme de protection pertinente, des informations pratiques qui indiquent les conditions et les modalités pratiques pour l'obtenir et des informations plus stratégiques qui mettent en mesure de planifier la protection appropriée dans le temps et dans l'espace.

La deuxième partie est consacrée à la valorisation de l'innovation. Elle examine les questions clés à régler, en particulier dans les contrats de licence d'exploitation. Les explications fournies portent sur l'impact stratégique des différentes questions et sur les conséquences liées aux solutions généralement choisies. Le caractère évolutif de la technologie sinon des formes de protection bénéficie d'une attention constante. Les commentaires s'attachent aussi aux règles de droit européen et à leur incidence sur la rédaction des contrats de licence. Des modèles de clauses contractuelles sont proposés. Celles-ci concernent également quelques aspects généraux relatifs aux contrats de confidentialité, aux accords de recherche et de développement et de transfert de matériels.

Ce guide rassemble des données très concrètes qui sont généralement dispersées. Il devrait ainsi répondre aux besoins de ceux qui sont amenés à prendre rapidement des premières décisions. En outre, il reprend des données qui sont moins accessibles au grand public dans le domaine de la planification stratégique ainsi que de la protection et l'exploitation des avoirs immatériels. Par ailleurs, il est le résultat d'une expérience de terrain et il devrait ainsi fournir une première réponse aux principales questions posées dans ce cadre.

Le guide s'adresse aux inventeurs, aux entreprises technologiques, aux centres de recherches et à leurs partenaires industriels, sinon aux consultants de ces différents acteurs. Bien entendu, il reste un instrument de base qu'il conviendra, selon le cas, de compléter par des avis plus spécialisés. Par ailleurs, il est destiné à s'enrichir des observations et expériences diverses. Les lecteurs seront libres d'en faire part aux adresses électroniques reprises ci-après.

Les auteurs, Bruxelles, 5 février 2004.

Contacts : [benoit.michaux@dla.com](mailto:benoit.michaux@dla.com) ; [tve@abe.irisnet.be](mailto:tve@abe.irisnet.be)

# Table des matières

<b>Préface</b> .....	<b>V</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>VI</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>XVI</b>
<b>Partie I</b>	
<b>Comment protéger la Propriété Industrielle</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
Pourquoi se protéger? .....	2
Comment se protéger? .....	3
<b>1. Quelles protections?</b> .....	<b>4</b>
1.1. Brevet d'invention .....	4
1.2. Marque .....	4
1.3. Dessin et Modèle .....	4
1.4. Droit d'auteur .....	5
1.5. Le savoir-faire (Know-How) .....	5
<b>2. Brevet d'invention</b> .....	<b>7</b>
2.1. Définitions .....	7
2.2. Quelques questions à vous poser avant ou durant toute procédure de dépôt .....	9
Votre invention est-elle brevetable? .....	9
Votre invention est-elle nouvelle? Enquête préalable .....	9
Votre invention est-elle susceptible d'application industrielle? .....	10
Votre invention implique-t-elle une activité inventive? .....	10
Quand pouvez-vous dévoiler votre invention et pouvez-vous le faire avant le dépôt de la demande de brevet? .....	11
Vaut-il la peine de déposer une demande de brevet? .....	11
Existe-t-il une alternative à la protection par brevet? .....	11
Les conséquences du dépôt de la demande .....	11
Que signifie « Le droit de priorité »? .....	12
Où vous procurer les documents nécessaires au dépôt de brevet? .....	12
Comment déposer une demande de brevet? .....	12
Pourquoi faire appel à un « Conseiller en brevets »? .....	13
Comment rédiger votre demande de brevet? .....	14
2.3. La procédure nationale (Belgique) .....	16

Qui peut demander un brevet belge? .....	16
Contenu du dossier de la demande: .....	17
Langue de la demande .....	17
Corrections, modifications, ajouts ou retraits de la demande de brevet .....	17
Bon à savoir .....	17
Dans le cas des brevets sur les médicaments ou les produits phytopharmaceutiques, le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ou pour les produits phytopharmaceutiques (CCP) ...	18
<i>Qui peut demander un CCP?</i> .....	18
<i>Quel est le contenu du dossier de la demande CCP?</i> .....	18
<i>Quand introduire la demande de CCP?</i> .....	19
Les « temps clés » de la procédure de demande de brevet .....	19
Les coûts d'une demande de brevet belge .....	20
Mini checklist .....	23
<i>Avant dépôt d'une demande de brevet:</i> .....	23
<i>Dépôt d'une demande de brevet:</i> .....	23
<i>Dépôt d'une demande de CCP:</i> .....	23
2.4. La procédure européenne .....	24
Qui peut demander un brevet européen? .....	25
Comment et où déposer une demande? .....	25
Contenu du dossier de la demande: .....	25
Langue de la demande .....	27
Les « temps clés » de la procédure de demande de brevet européen .....	27
Les coûts d'une demande de brevet européen .....	29
Mini checklist générale .....	31
<i>Avant dépôt d'une demande de brevet:</i> .....	32
<i>Dépôt d'une demande de brevet:</i> .....	32
2.5. Le brevet communautaire .....	33
Régime linguistique .....	33
L'aspect juridique .....	33
En guise de conclusion sur le brevet communautaire .....	34
2.6. La procédure internationale (PCT) .....	35
Qui peut introduire une demande internationale de brevet? .....	36
Comment et où déposer une demande? .....	36
Contenu du dossier de la demande: .....	37
<i>Les effets d'une demande de brevet internationale</i> .....	38
Langue de la demande .....	38
Les « temps clés » de la procédure PCT .....	39
<i>Phase internationale</i> .....	39
<i>Phase nationale</i> .....	41
Les coûts d'une demande PCT .....	42
<i>Taxes liées à la phase internationale</i> .....	42
<i>Taxes liées à la phase nationale et post-délivrance du brevet</i> .....	43
Mini checklist .....	48
<i>Avant dépôt d'une demande de brevet:</i> .....	48

<i>Dépôt d'une demande de brevet</i> .....	48
2.7. Les protections spécifiques .....	49
2.7.1. Obtentions végétales .....	49
2.7.2. Les biotechnologies et les micro-organismes .....	50
<i>En Belgique</i> .....	50
<i>En Europe</i> .....	50
<i>Au niveau international</i> .....	51
2.8. Brevet belge, européen, américain ou demande PCT: quelle route choisir ? .....	52
2.9. Comment choisir entre l'exploitation de la technologie comme savoir- faire ou comme brevet ? .....	57
Les caractéristiques du savoir-faire. ....	59
<i>i) Le savoir-faire doit être identifié et transmissible</i> .....	59
<i>ii) Le know-how doit être substantiel</i> .....	60
<i>iii) Le know-how doit être secret</i> .....	61
<b>3. Droit d'auteur et droits voisins</b> .....	<b>62</b>
3.1. En Belgique .....	62
Qu'est-ce qu'une œuvre ? .....	62
Comment obtenir une « date certaine » sur son œuvre ? .....	62
Que sont les droits voisins ? .....	63
Que faut-il essentiellement retenir ? .....	64
3.2. L'Union Européenne .....	65
Que faut-il essentiellement retenir ? .....	65
3.3. Au niveau international .....	66
Que faut-il essentiellement retenir ? .....	66
<b>4. Marques</b> .....	<b>68</b>
4.1. Marque Benelux .....	69
Qui peut demander une marque BENELUX ? .....	69
Où déposer une marque ? .....	69
Contenu du dossier de la demande .....	70
Taxes à payer lors du dépôt d'une marque .....	70
Langue de la demande .....	71
Comment déposer la demande ? .....	72
Les effets de l'enregistrement .....	72
4.2. Marque Communautaire .....	73
Qui peut demander une marque communautaire ? .....	74
Où et comment déposer une marque ? .....	74
Taxes de demande .....	75
Langue de la demande .....	76
Procédure d'enregistrement .....	76
4.3. Enregistrement international de marque .....	77

Qui peut effectuer un enregistrement international de marque? .....	78
Où et comment déposer une demande internationale? .....	78
Taxes à payer .....	80
Les effets de l'enregistrement .....	81

## **5. Dessin et modèle ..... 83**

5.1. Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un dépôt? .....	83
5.2. Dessin et modèle Benelux .....	84
Qui peut déposer une demande d'un dessin ou modèle Benelux? .....	84
Où et comment déposer une demande? .....	84
<i>Le dépôt simple et le dépôt multiple</i> .....	85
Contenu du dossier de la demande .....	85
Langue de la demande .....	86
Taxes à payer lors du dépôt d'un dessin ou modèle .....	86
A propos de recherche d'antériorités .....	87
La durée d'un enregistrement .....	88
5.3. Dessin et modèle communautaire .....	88
Qui peut déposer un dessin ou modèle communautaire enregistré? .....	88
La comparaison entre dessin ou modèle communautaire enregistré (DMCE) et dessin ou modèle communautaire non enregistré (DMCNE) .....	89
Où et comment déposer une demande? .....	89
Contenu du dossier de la demande .....	90
Langue de la demande .....	91
Taxes à payer lors de l'enregistrement .....	91
Durée d'un enregistrement et droits conférés par celui-ci .....	92
Quels sont les avantages d'un dessin ou modèle communautaire enregistré par rapport aux dispositifs de protection nationaux? .....	93
5.4. Enregistrement international de dessin et modèle .....	94
Qui peut déposer? .....	94
Où et comment déposer? .....	95
Contenu du dossier de la demande .....	96
<i>Dépôts internationaux relevant exclusivement de l'Acte de 1934</i> .....	97
Langue de la demande .....	97
Taxes à payer .....	97
Date de priorité .....	99
Durée et effets de l'enregistrement .....	99

## **6. La propriété intellectuelle et les nouvelles technologies ..... 101**

6.1. Le logiciel informatique .....	101
6.2. Les noms de domaines .....	103
Procédure d'enregistrement d'un nom de domaine .....	105
Le nom de domaine comme propriété intellectuelle .....	105
<i>En Belgique</i> .....	106

<i>Au niveau européen</i> .....	106
<i>Au niveau international</i> .....	107

## **7. L'i-DEPOT** ..... 108

7.1. Où s'adresser? .....	108
7.2. Les fausses idées à propos de l'« i-DEPOT » .....	108
7.3. Formalités et étapes .....	109

## **Partie II**

### **Comment exploiter de manière optimale la propriété intellectuelle?** .....

111

## **Introduction** ..... 112

Pourquoi conclure un contrat d'exploitation à un stade précoce et quelles en sont les conséquences? .....	112
---	-----

## **1. Les licences de technologie face au cadre réglementaire** ..... 113

1.1. Dans quelle mesure le droit de la concurrence (belge et européen) limite-t-il la liberté de négociation des parties et détermine-t-il le contenu des accords? .....	113
1.1.1. Pourquoi le droit de la concurrence prévoit-il des interdictions vis-à-vis des accords de licence de technologie? .....	113
1.1.2. Pourquoi les interdictions issues du droit de la concurrence ont-elles un impact sur de nombreux accords de technologie? .....	113
1.1.3. Comment obtenir le « feu vert » des autorités de la concurrence? .....	114
1.1.4. Le règlement 240/96 fait la liste des « bonnes » et des mauvaises » clauses. ....	115
1.1.5. Quel est l'impact pratique de l'inclusion de « bonnes » ou « mauvaises » clauses dans un contrat de licence? .....	116
1.1.6. A quels accords de licence le Règlement 240/96 relatif aux transferts de technologie s'applique-t-il? .....	116
1.1.7. Le règlement 240/96 concerne-t-il toutes les entreprises, même les PME? Quid des universités ou des personnes physiques? .....	117
1.1.8. Que faire si l'accord de licence n'est pas visé par le règlement 240/96 ou s'il contient des clauses discutables? .....	117
1.1.9. Quelles sont les clauses « blanches » (les « bonnes » clauses) les plus importantes visées par le règlement 240/96? .....	117
« blanches » : les exclusivités territoriales. ....	117
« blanches » : une exclusivité pour la durée de vie du brevet ou une durée maximale de 10 ans s'agissant de savoir-faire .....	118
« blanches » : les restrictions relatives au domaine technique d'utilisation (« Field of use ») ou au marché de produit. ....	119

« blanches » : les interdictions de sous-licence ou de cession de la licence .....	119
« blanches » : les obligations de confidentialité imposées au licencié vis-à-vis du savoir-faire .....	119
« blanches » : les obligations d'exploitation minimale à charge du licencié .....	119
« blanches » : les clauses imposant un minimum de royalties à charge du licencié .....	119
« blanches » : certaines clauses obligeant le licencié à payer des royalties après l'expiration des brevets ou après la divulgation du savoir-faire .....	119
1.1.10. Quelles sont les clauses « noires » (les « mauvaises » clauses) les plus importantes qui sont interdites par le règlement 240/96? ...	120
« noires » : les obligations de non-concurrence. ....	120
« noires » : les clauses relatives à la fixation du prix. ....	120
« noires » : les clauses obligeant le licencié à rétrocéder en propriété les droits sur les perfectionnements qu'il a réalisés .....	120
1.1.11. Quelles sont les plus importantes clauses « grises » (les clauses « discutables ») mentionnées par le règlement 240/96? ..	121
« grises » : les clauses de non-contestation (« no-challenge clauses ») .....	121
1.1.12. Quelles sont les faiblesses du règlement 240/96? .....	121
1.1.13. Modification du Règlement 240/96: le projet de nouveau règlement (ci-après « le Projet »). ....	122
Pourquoi le Projet? .....	122
A quel stade en est-on? .....	122
Quelles sont les lignes de force du Projet? .....	122
1.1.14. Quels sont les changements principaux introduits par le Projet? ....	124
1.1.15. Quels sont les accords concernés? .....	124
1.1.16. Qu'est-ce qui n'est pas compris dans le Projet? .....	125
1.1.17. Que se passe-t-il si les entreprises dépassent les pourcentages de parts de marché mentionnés dans le Projet? .....	125
1.1.18. Quelles sont les clauses « noires » dans le Projet? .....	125
Entre concurrents .....	125
Entre non-concurrents .....	126

## **2. Contrat de licence de technologie à un stade précoce, au stade de la demande de brevet. Questions sensibles et recommandations. 128**

2.1. La clause d'octroi (« Grant clause ») .....	128
Qu'est-ce que la « Grant clause » et pourquoi est-elle centrale? .....	128
Pourquoi la « Grant clause » doit-elle définir tous les aspects des droits cédés? .....	128
Pourquoi une « Grant clause » qui accorde des droits « pour l'utilisation d'une technologie » est-elle imprudente dans le chef du donneur de licence? .....	129
Pourquoi est-il imprudent dans le chef du donneur de licence de ne mentionner dans la « Grant clause » que le « brevet »? .....	129
Comment faut-il formuler la notion d'exclusivité dans la « Grant clause »? ..	130



Pourquoi la « Grant clause » doit-elle faire référence à la durée de la licence ?	131
Pourquoi la « Grant clause » doit-elle faire référence au paiement de royalties ?	131
2.2. La clause d'exclusivité	131
2.3. Le territoire	133
Quelle étendue ?	133
Dans quelles hypothèses accorder le droit de sous-licencier pour certains territoires ?	134
Le territoire peut-il excéder les pays où un brevet est accordé ?	134
2.4. La durée	134
Pourquoi éviter les durées minimales ou indéterminées et comment assurer que le donneur de licence puisse mettre fin à la relation ?	134
La fin du contrat de licence signifie-t-elle automatiquement la fin des sous-licences accordées par le licencié ?	135
2.5. La rémunération	135
Pourquoi une rémunération de départ ?	135
2.5.1. Les sommes fixes	135
i) Au début du contrat, le licencié procède au paiement d'une somme minimale fixe (« upfront payment »).	135
ii) La participation aux frais de dépôt de brevet.	136
2.5.2. Les royalties	137
Comment formuler l'obligation à charge du licencié de payer un montant minimum de royalties ?	137
Quelles échéances pour les royalties et quelle règle en cas de « trop payé » ?	137
Que représente la notion d'« assiette » dans le calcul des royalties ?	137
Le pourcentage de royalties peut-il être variable ?	138
Comment déterminer le pourcentage de royalties ?	138
Que recouvre la notion de « stacking » ?	138
En résumé et de manière schématique, la structure classique des obligations de paiement dans le cadre d'une licence se présente comme suit :	140
Quelles modalités de paiement, quelles indemnités de retard et quelles autres sanctions en cas de retard de paiement ?	141
La « précarité » des droits donnés en licence : un élément qui peut déterminer les obligations de paiement ?	141
Quelles sont les conséquences du refus d'une demande de brevet ou d'une invalidation d'un brevet octroyé sur le contrat de licence et sur l'obligation de payer des royalties ?	142
Quelles sont les conséquences de la divulgation du savoir-faire sur le contrat de licence de savoir-faire et les obligations à charge du licencié de payer les royalties ?	143
De manière schématique, quel est l'évolution du montant des royalties dues en fonction de l'évolution des droits donnés en licence ?	143
Royalties, invalidation du brevet ou rejet de la demande, divulgation du know-how : tableau récapitulatif	144

### **3. Cas particulier des accords de recherches et développements entre entreprises et universités ..... 145**

3.1. Quels sont les intérêts respectifs des parties ? .....	145
3.2. Que recouvre la notion de recherche et développement ? .....	145
3.3. Quelles sont les lignes de force d'un accord de recherche et développement ? .....	146
3.4. Quelles sont les questions relatives aux modalités pratiques d'exécution du projet qui doivent retenir l'attention ? .....	146
3.5. Quels sont les mécanismes usuels de détermination du prix ? .....	147
3.6. Pourquoi la question de la confidentialité est-elle sensible dans le cadre des accords de recherche et développement ? .....	147
3.7. Quelles sont les clauses que doivent contenir un contrat de confidentialité ? .....	147
3.8. Quelles sont les différentes propriétés intellectuelles intervenant dans le cadre d'un accord de recherche et développement ? .....	149
3.9. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle dite « background » ? .....	149
3.10. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle dite « foreground » ? .....	150
3.11. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle dite « sideground » ? .....	150
3.12. Quelles sont les relations du « background » et du « foreground » ? ..	151
3.13. Quelles sont les règles de base relatives au « background » ? .....	151
3.14. Quelles conditions régissent le droit d'accès au background ? .....	151
3.15. Quelques recommandations pratiques par rapport au background. .	152
3.16. Quelles sont les règles de base relatives au foreground ? .....	152
Les règles de base: .....	152
3.17. Quelles conditions, ou principes, régissent la licence sur le foreground ? .....	153
3.18. Quels droits subsistent en faveur de l'université au cas où le foreground est transféré en propriété à l'autre partie ? .....	153
3.19. Quelles sont les autres principes applicables au foreground ? .....	153
3.20. Quelles sont les spécificités de la situation où les deux parties collaborent au projet de recherche ? .....	154
3.21. Quelles sont les règles applicables au sideground ? .....	154
Quelles sont les précautions spécifiques au sideground ? .....	154
<i>Un droit de préemption</i> .....	154
<i>Une licence</i> .....	155
3.22. Quel type de royalties pratiquer pour les différentes propriétés intellectuelle ? .....	155
3.23. La copropriété en matière de savoir-faire. ....	155
3.24. La copropriété en matière de brevets. ....	155
3.25. Questions particulières relatives à la copropriété .....	156
3.26. Frais relatifs au brevet, ou à la demande de brevet .....	156
3.27. Schémas récapitulatifs .....	157
Contrat de recherche et développement impliquant une collaboration simple: financement et direction générale d'une part, recherche de l'autre .....	157

Contrat de recherche et développement impliquant une collaboration réciproque : mise en commun de ressources .....	158
3.28. Pourquoi la publication est un sujet quasi-inévitable? .....	159
3.29. Comment permettre une publication dans des circonstances non-préjudiciables à la protection? .....	159
3.30. Quelles sont les clauses usuelles relatives à la publication des résultats de la recherche? .....	160
3.31. Les accords de recherche et développement bénéficient-ils aussi d'un « feu vert automatique » prévu par les autorités européennes de la concurrence? .....	160
3.32. Quelles sont les conditions pour bénéficier du « feu vert automatique »? .....	160
3.33. Quelles sont les accords R&D qui sont privés du bénéfice du « feu vert »? .....	161
3.34. Quelle est la durée du « feu vert automatique »? .....	162
<b>4. Licence de marques .....</b>	<b>163</b>
4.1. Objet .....	163
4.2. Modalités .....	163
Normes d'utilisation à respecter .....	163
Traduction (adaptations) des marques .....	164
Dépôts ou enregistrements ultérieurs .....	164
Révocation de la licence .....	164
Garanties .....	164
Actions en justice .....	164
Formalités de maintien en vigueur de la marque .....	164
Cession de la marque ou du contrat .....	164
<b>5. Contrat de licence portant sur des objets protégés     par le droit d'auteur.....</b>	<b>165</b>
Présentation générale .....	165
5.1. Objet du contrat .....	166
5.2. Modalités du contrat .....	166
Droits patrimoniaux .....	166
Livraison de l'œuvre .....	166
Traduction, adaptation .....	167
Droits moraux .....	167
Rémunération .....	167
Révocation .....	167
<b>6. Licences de Dessins et modèles .....</b>	<b>168</b>
<b>7. Transfert des matériels .....</b>	<b>169</b>

7.1. Particularités propres aux matériels biotechnologiques .....	169
7.2. Les questions relatives à la propriété intellectuelle .....	170
7.3. Les questions liées à la responsabilité .....	170
7.4. Quelles sont les clauses usuelles dans un accord de transfert de matériel biologiques? .....	170
7.5. Quelle durée prévoir? .....	171
7.6. Autres questions à régler .....	171

**ANNEXES ..... 173**

**I. Droit des brevets US et Européen, quelques règles résumées ..... 174**

**II. Accord de confidentialité ..... 178**

**III. Contrat ou article standard de transfert de droits intellectuels  
entre un employé et un employeur ..... 181**

**IV. Adresses utiles ..... 183**

**V. Sites internet utiles ..... 186**

Organismes, offices .....	186
Biotechnologies .....	186
Droit d'auteur .....	186
Marques, dessins et modèles .....	187
Noms de domaines .....	187
Divers .....	187
Mandataires agréés .....	187

**VI. Lois, traités, conventions, directives, ... Belgique ..... 188**

**VII. Lois, traités, conventions, directives, ... Europe ..... 190**

**VIII. Lois, traités, conventions, directives, ... International ..... 192**

**IX. Mini-lexique ..... 194**

**X. Sources bibliographiques ..... 197**

# Liste des tableaux

Table 1 : Temps clés de la demande de brevet belge . . . . .	19
Table 2 : Tarifs brevet belge . . . . .	21
Table 3 : Tarif des annuités de maintien du brevet belge . . . . .	22
Table 4 : Temps clés de la demande de brevet européen . . . . .	27
Table 5 : Tarifs brevet européen . . . . .	30
Table 6 : Tarif des annuités de maintien du brevet européen . . . . .	31
Table 7 : Comparaison brevet européen vs. brevet communautaire . . . . .	34
Table 8 : Comment et où déposer une demande PCT . . . . .	36
Table 9 : Langue de la demande et de la requête lors de la procédure PCT . . . . .	38
Table 10 : Taxes liées à la phase internationale de la procédure PCT . . . . .	43
Table 11 : Taxes liées à la phase nationale et post-délivrance du brevet PCT . . . . .	44
Table 12 : Tarif des annuités de maintien du brevet PCT . . . . .	45
Table 13 : Taxes phase nationale appliquées aux Etats-Unis pour un brevet PCT . . . . .	46
Table 14 : Tarif des annuités de maintien du brevet PCT aux Etats-Unis . . . . .	46
Table 15 : Taxes phase nationale appliquées au Japon pour un brevet PCT . . . . .	47
Table 16 : Tarif des annuités de maintien d'un brevet PCT au Japon . . . . .	47
Table 17 : Tarifs d'enregistrement d'une marque Benelux . . . . .	71
Table 18 : Tarifs d'enregistrement d'une marque communautaire . . . . .	75
Table 19 : Tableau comparatif d'une demande internationale relevant de l'Arrangement et/ou du Protocole de Madrid . . . . .	80
Table 20 : Tarifs d'enregistrement international d'une marque . . . . .	81
Table 21 : Tarifs d'enregistrement d'un dessin ou modèle Benelux . . . . .	87
Table 22 : Comparaison entre dessin ou modèle communautaire enregistré (DMCE) et dessin ou modèle communautaire non enregistré (DMCNE) . . . . .	89
Table 23 : Tarifs d'enregistrement d'un dessin ou modèle communautaire . . . . .	92
Table 24 : Tarifs d'enregistrement international d'un dessin ou modèle . . . . .	98
Table 25 : Structure classique des obligations de paiement dans le cadre d'une licence . . . . .	140
Table 26 : Royalties, invalidation du brevet ou rejet de la demande, divulgation du know-how . . . . .	144
Table 27 : Contrat R&D impliquant un collaborateur simple . . . . .	157
Table 28 : Contrat R&D impliquant une collaboration réciproque . . . . .	158

